



RENDEZ-VOUS POST-PERMIS

Les stages « PostPermis » et réduction de la période probatoire.

Les titulaires d'un premier permis de conduire qui choisissent de suivre une formation complémentaire « PostPermis », entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis, peuvent bénéficier d'une réduction de la période probatoire.

Un stage pourquoi et pour qui ?

Quel programme ?

Où suivre le stage ?



MOTO PRUDENCE SB

56 rue de Suède 37100 TOURS

Agrément n° E07 037 31630

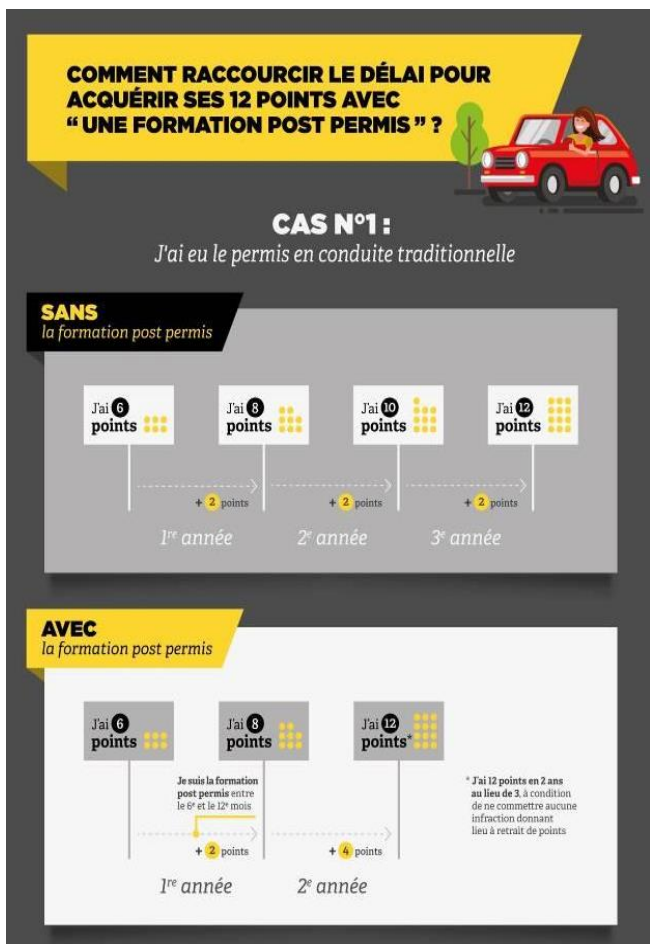
Contact : 02 47 88 95 13 – motoprudence.sb@orange.fr

UN STAGE « POSTPERMIS : POURQUOI ET POUR QUI ?

Cette formation d'une journée, si elle est suivie entre six et douze mois après l'obtention du permis de conduire, a pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque par l'autoréflexion et l'analyse de leur perception des dangers de la route afin d'éviter un sentiment de sur-confiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance au volant.

Près d'un quart des accidents impliquent un conducteur novice, ayant moins de 2 ans de permis.

En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à deux ans au lieu de trois pour les formations traditionnelles (et à un an et demi au lieu de deux ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée), sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.



QUEL PROGRAMME ?

La formation est collective, afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences entre les conducteurs d'une même génération.

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées.

Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fait l'objet d'un arrêté publié le 10 mai 2019 qui précise le contenu, l'organisation et les modalités de délivrance de l'attestation de suivi de la formation complémentaire.

1. Présentation de la formation

Créer un climat favorable aux échanges et à la réflexion. Faciliter la prise de parole des stagiaires et capter leur attention.

Durée : 10 minutes

2. Questionnaire d'entrée en formation (autoévaluation)

Se connaître en tant que conducteur. Connaître et prendre en compte ses limites.

Durée : 15 minutes

3. Constitution du groupe

Se présenter. Confronter ses expériences au groupe. Découvrir sa singularité. Créer du lien.

Durée : 35 minutes

4. Traitement du questionnaire d'autoévaluation

Confronter ses expériences au groupe. Découvrir le groupe.

Durée : 45 minutes

5. Perception des risques

Se positionner face au risque. Se confronter à la perception des autres. Prendre en compte les différents points de vue pour mieux appréhender le risque.

Durée : 1 heure

6. Situations complexes

Comprendre et résoudre des situations complexes.

Durée : 1 heure 15 minutes

7. Mobilité et thématiques caractéristiques des jeunes

Être capable de construire et d'anticiper ses déplacements. Prendre conscience des influences du contexte (environnement, pairs, véhicule, etc.). Être conscient des conséquences de ses décisions (personnelles, professionnelles, sociales, etc.)

Durée : 1 heure 45 minutes

8. Choix des mobilités

Se connaître en tant qu'utilisateur de la route : être conscient de ses choix en matière de mobilité et de déplacement. Être sensibilisé aux questions environnementales. Découvrir des modes de déplacements alternatifs.

Durée : 1 heure

9. Bilan avec engagement

Durée : 15 minutes

MODALITÉS

Avant la formation :

- Les usagers ne doivent avoir commis – durant la période probatoire – aucune infraction ayant donné lieu à retrait de points ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du permis de conduire ;
- La formation doit avoir été suivie entre le sixième et le douzième mois après l'obtention d'un premier permis de conduire ;
- La formation s'adresse exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B).

Pendant la formation :

Cette formation est dispensée par un enseignant ayant suivi une formation spécifique.

- Le programme de formation doit être scrupuleusement respecté : traitement de toutes les séquences, utilisation d'outils adaptés ;
- La formation, d'une durée de 7 heures, doit se dérouler au cours d'une même journée ;
- Le nombre de participants doit être compris entre 6 et 12 ;
- Les participants doivent signer une feuille d'émargement.

Après la formation :

Une attestation est délivrée à chaque participant ayant suivi l'intégralité de la formation.

RÉFÉRENCES

Arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation complémentaire « Post-Permis »

NOR : INTS1823947A

Site de la sécurité routière : www.securite-routiere.gouv.fr